

Conditions générales

Article 1 : durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour

Article 2 : conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord du propriétaire.

Article 3 : annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par email au propriétaire

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 : annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 5 : arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire

Article 6 : Le locataire est tenu de quitter les lieux à l'heure précisée sur le contrat de location. Un supplément de 15€, par heure dépassée, sera facturé

Article 7 : règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée des lieux

Article 8 : état des lieux : l'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des frais de ménage varie de 15€ à 10075€ suivant l'état des locaux à la sortie. ...Il ne peut être inférieur à 15€.

Article 9 : dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des si des dégradations sont constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat), empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 : utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 : capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 15 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 : Les animaux sont refusés. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 : assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques

Article 14 : paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire , les charges non incluses dans le prix (Bois cheminée si demandé)

Article 15 : linge de maison. Le linge du dessous est fourni et est compris dans le prix

Article 16 : Le locataire n'est pas autorisé en aucun cas à accueillir d'autres personnes sans autorisation du propriétaire . Si ce dernier donne son aval, la présence de ces dites personnes sera facturée..

Article 17 : Le propriétaire se réserve de louer les lits restants dans le cas ou la location concerne un nombre inférieur à 15

Article 17 : Il est interdit de fumer dans le gîte....un cendrier extérieur est mis à votre disposition à l'extérieur.